MAIRIE DE

L'ORBRIE

21, rue du Docteur Audé 85200 L'ORBRIE Tél. 02 51 69 06 72

Conseil municipal du 7 novembre 2019

Membres en exercice	14
Membres présents	13
Pouvoir	0
Votants	13



Le 7 novembre 2019, à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de l'Orbrie, dûment convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

<u>Présents</u>: Nicolas CELLIER, Roger DUBOIS, Annie DUJARDIN, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Brigitte GRIMAUD, Jean Charles GUIADEUR, Sylvie GUIBERT, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Lydie ROBUCHON, Nathalie TALON.

Excusés:

Secrétaire de séance : Pascal PIERRE.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal :

- > décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption :
 - sur l'immeuble bâti cadastré section C numéro 466 à usage de garage, situé 5 rue du Beauvoir ;
 - sur l'immeuble bâti cadastré section C numéros 1197 et 1245, situé 9 rue de la Rivière ;
 - sur l'immeuble bâti cadastré section B numéros 846 et 898, situé 1 rue du Clos ;
- ➤ considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation peut permettre d'effectuer une mise en concurrence plus efficace et d'obtenir de meilleurs prix, décide d'adhérer au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité proposé par le SyDEV pour le fonctionnement des bâtiments communaux ; autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- > approuve le lancement de la commercialisation des terrains dans le lotissement communal « le Champ des Vignes » ; fixe le prix de vente sur la base de 32 € le m², TVA sur la marge incluse ; la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) d'un montant de 1 500 € s'ajoute ;
- ➤ reconduit sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%; l'exonération facultative partielle s'appliquant aux abris de jardin soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface est également reconduite;
- > sur proposition du comptable public, accepte l'admission en non-valeur de factures de cantine et de garderie de 2015 et 2016 irrécouvrables pour un montant de 187,90 euros ;
- ➤ approuve la convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020 ; la convention est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 ans ;
- ➤ décide de mettre à la charge du budget communal les frais de billets de train occasionnés par le déplacement de Madame le Maire au Sénat le 10 octobre 2019, sur la base de la dépense réelle effectuée, soit 141,70 €;

INTERCOMMUNALITE

- ➤ réaffirme son désaccord sur le calcul du transfert de charges lié à la gestion des accueils de loisirs communautaires; par souci d'équité entre communes membres, sollicite de nouveau l'application d'une base tarifaire unique à 0,55 € par heure pour l'ensemble des communes membres non sièges d'un accueil de loisirs; considérant que ce souhait n'a pas été retenu et que la base tarifaire à 1,55 € par heure est maintenue pour l'Orbrie, refuse les montants des attributions de compensation prévus dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 octobre 2019;
- > approuve l'avenant au Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée; le montant de la subvention départementale accordée à l'Orbrie est sans changement par rapport au contrat initial (soit 63 800 €) et se répartit entre la rénovation thermique de la bibliothèque, les sanitaires de la salle polyvalente, le parking de l'école et la réfection de la rue de la Pointe;
- ▶ prend acte du transfert à la Communauté de communes de la compétence "assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT », à compter du 1^{er} janvier 2020, comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif; approuve les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée modifiés en conséquence;
- > vote le maintien en 2020, des tarifs assainissement constatés au 31/12/2019, soit :

> Part fixe annuelle:

30,00 € HT / logement

> Part proportionnelle:

 $0.82 \in HT/m^3$

Usagers mixtes (service public et puits) forfait de 25 m³ par an et par personne habitant dans le logement

- > prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée;
- > prend acte de la communication du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée;
- ➢ dans le cadre des travaux d'effacement de ligne Haute Tension et d'extension du réseau électrique pour desservir le lotissement communal « le Champ des Vignes », autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à Enedis, sous réserve de l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains concernés ;
- ➢ dans le cadre du recensement des actions à prioriser au niveau du territoire communautaire afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du Contrat de ruralité 2020, décide d'inscrire les projets de rénovation de la salle de classe maternelle et de la salle associative mutualisée « Pierre Epron », ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs de l'atelier communal.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie commémorative du 11 novembre

Rassemblement dans la cour de la mairie à 12h00 suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts. A cette occasion, se déroulera l'inauguration du nouvel espace « Square du Souvenir ».

Samedi 23 novembre : plantation d'arbres en présence de Madame Annick BILLON, Sénatrice de la Vendée et de Monsieur François BON, Conseiller départemental

À 11 heures, allée Buissonnière (parking de l'école), les naissances de 2017, 2018 et 2019 seront fêtées par la plantation d'arbres, suivie de la découverte de la plaque « allée Buissonnière ». La zone de loisirs, complétée de trois nouveaux agrès de fitness, fera partie de la visite.

A L'Orbrie, le 18 novembre 2019

uces

Le Maire,

Noëlla LUCAS

Affiché le 1 9 NOV. 2019